

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION
Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71
mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DU 23 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 14 mai 2018, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BRISON Sophie DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, MOIROUD Sandrine, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick, ROY Louis.

EXCUSES : CHAPELIER Gilles, LALO Ludovic, MASSAT Véronique.

POUVOIRS :

MASSAT Véronique donne pouvoir à ROY Louis,
LALO Ludovic donne pouvoir à ARMANET Pascal.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

EXTENSION DE L'ECOLE – FINANCEMENT

Pour le financement de l'extension école il est nécessaire d'emprunter :

400.000 euros en prêt à court terme (2 ans),

400.000 euros en prêt sur 20 ans.

Consultation de 3 banques pour le prêt sur 20 ans :

Crédit Mutuel :

Taux fixe : 1,50%,

Frais dossier : 0,10%,

Annuité annuelle : 23.186,96 euros.

La banque ne veut pas renégocier le prêt existant sur la construction de la cantine scolaire et la classe maternelle (reste 7 ans de capital).

Taux d'intérêt pour le prêt relais : 0,50 %.

Crédit Agricole Centre-Est :

Taux fixe : 1,72%,

Frais dossier : 0,10%,

Annuité annuelle : 23.806,68 euros.

Il reste 17 ans à payer pour l'emprunt de la salle sportive et socio-éducative. La banque propose de réaménager l'emprunt sans pénalité, le taux serait de 1,72 % au lieu de 3,67 %.

Taux d'intérêt pour le prêt relais : 1 %.

Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

Taux fixe : 1,73%,

Frais dossier : 0.10%,

Annuité annuelle : 23.829,94 euros.

Après analyse, la proposition du Crédit Agricole Centre-Est est la plus avantageuse avec le réaménagement du prêt existant de la salle sportive et socio-éducative.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

EMPRUNT DE 400.000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST (délibération n° 2018-13)

EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer l'extension de l'école communale, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 400.000 euros.

Après consultation des banques et après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre-Est :

Objet : financement d'investissement,

Montant du capital emprunté : 400.000 euros,

Durée d'amortissement : 20 ans (240 mois),

Taux d'intérêt fixe : 1,72 %,

Frais de dossier : 400 euros,

Périodicité retenue : annuelle,

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les conditions du prêt ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est, dont le siège se trouve à Champagne au Mont d'Or (69410), 1 rue Pierre Truchis de Lays, pour l'extension de l'école communale, et à effectuer les démarches nécessaires relatif à ce dossier .

CREDIT A COURT TERME DE 400.000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE (délibération n°2018-14)

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer l'extension de l'école communale, il est nécessaire de recourir à un crédit à court terme, en attente de subventions ou FCTVA, d'un montant de 400.000 euros.

Après consultation des banques et après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre-Est :

Objet : crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA,

Montant du capital emprunté : 400.000 euros,

Durée d'amortissement : 2 ans (24 mois),

Taux d'intérêt fixe : 1,00 %,

Frais de dossier : 400 euros,

Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine),

Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu,

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les conditions du prêt ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de crédit à court terme, en attente de subventions ou FCTVA, d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est, dont le siège se trouve à Champagne au Mont d'Or (69410), 1 rue Pierre Truchis de Lays., pour l'extension de l'école communale, et à effectuer les démarches nécessaires relatif à ce dossier .

REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT DE LA SALLE SPORTIVE ET SOCIO-EDUCATIVE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST (délibération n° 2018-15)

Le Maire propose à l'assemblée de réaménager l'emprunt de la salle sportive et socio-éducative d'un montant total de 600.000 euros contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est en 2010 au taux d'intérêt fixe de 3,67 %.

Après consultation du Crédit Agricole Centre-Est et après avoir pris connaissance de la proposition de réaménagement de l'emprunt :

Montant du refinancement : 450.390,18 euros,

Durée restant à courir : 17 ans (204 mois),

Taux d'intérêt fixe : 1,72 %,

Périodicité : annuelle.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les conditions du réaménagement du prêt ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de prêt pour un montant de refinancement de 450.390,18 euros auprès du Crédit Agricole Centre-Est, dont le siège se trouve à Champagne au Mont d'Or (69410), 1 rue Pierre Truchis de Lays, pour la salle sportive et socio-éducative, et à effectuer les démarches nécessaires relatif à ce dossier .

Assurance « dommage ouvrage » :

Après consultation, auprès de plusieurs organismes, soit Groupama, Smacl, et Crédit Agricole, le montant de l'assurance « dommage-ouvrage » s'élève au montant d'environ 8.000 euros.

Vu le montant trop élevé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas contracter cette assurance.

TARIFS COMMUNAUX

Cimetière

Le prix reste inchangé :

- Pour les concessions de terrain toutes perpétuelles : 99 euros le m²,
- Pour les « cave-urne » : 340 euros la case pour une durée de 20 ans,
- Pour les « case du columbarium » : 567 euros la case pour une durée de 20 ans,
- Pour le « jardin du souvenir » : 50 euros la plaque gravure comprise.

Journal communal – pavés publicitaires (délibération 2018-16)

Le tarif est fixé au 1^{er} juin 2018 à :

- 45 euros TTC pour un pavé publicitaire simple,
- 75 euros TTC pour un pavé publicitaire double.

Utilisation de la salle sportive

Le prix reste inchangé :

Pour les associations de la commune et pour les associations intercommunales dont la commune est membre :

- 10 euros TTC de l'heure,
- 80 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Pour les associations extérieures à la commune :

- 20 euros TTC de l'heure,
- 150 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Restaurant scolaire (délibération n°2018-17)

Les tarifs sont fixés au 1^{er} août 2018 à :

- quotient familial inférieur à 750 : 4,70 euros TTC,
(comprenant 1 h 20 de garderie à 3,09 euros + participation au repas de 1,61 euros)
- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 5,25 euros TTC le repas,
(comprenant 1 h 20 de garderie à 3,63 euros + participation au repas de 1,62 euros)
- quotient familial supérieur à 1200 : 5,74 euros TTC le repas.
(comprenant 1 h 20 de garderie à 4,11 euros + participation au repas de 1,63 euros)

Garderie scolaire (délibération n°2018-18)

Les tarifs sont fixés au 1^{er} août 2018 à :

- quotient familial inférieur à 750 : 1,16 euro TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 1,36 euros TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial supérieur à 1200 : 1,54 euros TTC la ½ heure de garderie.

Ajout d'un tarif pour retard suite à des abus (si 2 retards par enfant et par semaine) :

- quotient familial inférieur à 750 : 2,32 euro TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 2,72 euros TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial supérieur à 1200 : 3,08 euros TTC la ½ heure de garderie.

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – L'Orme

Le prix reste inchangé : 4,45 euros dû par m².

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – Le Chatenay

Le prix reste inchangé : 4,70 euros dû par m².

Acquisition des terrains – PVR Le Chatenay

Le prix reste inchangé : 11 euros le m².

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – ENVIRONNEMENT (délibération n°2018-19)

TRANSFERT DES BIENS ET DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Le transfert de la compétence eau et/ou assainissement des 13 communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de la Région St Jeannaise a été approuvé par délibération de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2017 et par arrêté préfectoral du 26/12/2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Pour finaliser le transfert de compétences, il est nécessaire de délibérer pour constater le nombre, la nature et le type de biens mobiliers et/ou immobiliers transférés, les subventions transférées et les intégrer dans l'actif de Bièvre Isère Communauté.

Il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un procès-verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés. Ce procès-verbal constatera également les contrats transférés, qu'il s'agisse des emprunts ou des marchés et conventions en cours au moment du transfert.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le transfert du résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 des budgets Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le PV de transfert des biens correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes,

TRANSFERE la totalité du résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 du budget Assainissement qui s'élève à un déficit de 48.576,32 à Bièvre Isère Communauté,

TRANSFERE la totalité du résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 du budget Eau qui n'est pas défini à ce jour, à Bièvre Isère Communauté.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE ISERE ET D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) AU 1^{ER} JANVIER 2019 (délibération n° 2018-20)

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de retrait d'une commune du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant l'intérêt général de la commune de Saint-Agnin Sur Bion et de ses habitants,

Considérant que notre commune est limitrophe de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) par les communes de Crachier, Maubec, Meyrié, Les Eparres, et cela se traduit par une communauté d'intérêts aussi bien sociale qu'économique, sur les questions de déplacements, de développement, de culture, de santé, de petite enfance ou de commerces,

Considérant nos points communs avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), l'Assainissement Collectif (traitement des eaux usées), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la téléalarme (CCAS de Bourgoin-Jallieu), le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), notre rattachement au canton de l'Isle d'Abeau (imposé par l'Etat) créant une communauté de destin électoral,

Considérant que la position géographique très éloignée de notre commune par rapport à Bièvre Isère ainsi que les 41 communes qui la compose avec une maison de l'intercommunalité située à Saint-Etienne de Saint Geoirs, ne répondent pas du tout à nos attentes tant en terme de bassin de vie, que des services qu'elle peut nous apporter,

Considérant que la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2016 entre la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise et Bièvre Isère Communauté ne correspond pas aux besoins de la commune et de ses habitants,

Considérant que s'il est compréhensible, pour des raisons techniques, que seule une fusion des 2 communautés d'un seul bloc était envisageable au 1^{er} janvier 2016, cette fusion ne doit pas empêcher les communes qui le souhaite d'évoluer vers un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE de demander l'adhésion de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et d'engager corrélativement la procédure de retrait de la Communauté de communes Bièvre Isère,

DEMANDE à la Communauté de communes Bièvre Isère de bien vouloir délibérer dans les conditions prévues par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le retrait de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION du périmètre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et de solliciter par la suite les conseils municipaux des communes membres,

DEMANDE corrélativement à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues par l'article L5211-18 du même Code, sur l'adhésion de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, et de solliciter par la suite les conseils municipaux de ses communes membres,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au retrait de la communauté de communes de Bièvre Isère et à l'adhésion corrélatrice à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) au premier janvier 2019.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, Monsieur le Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME

URBA RHONE, Cabinet d'Urbanisme : CU 038351 18 10007 (a)
Rue du Chatenay - parcelles B n° 1553 et 155 et 1563
Pour information.
Propriété Sarl Ascat – Teillon Alain

LEGHIE Sarah : CU 038351 18 10008 (b)
175 impasse des Acacias - parcelles C n° 847 et 391
Détachement d'une partie de la parcelle C n°847 en vue de vente pour la construction d'une maison d'habitation.

Maîtres COSTES Jean-Louis et LAYDERNIER Marie-Christine, Notaires associés : CU 038351 18 10009 (a)
Impasse le Martel – lieudit Ratelière et Guillaud - parcelles C n° 707 et 709
Pour information.
Propriété Grabowski.

DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES

DUCHENE Thierry et Mylène : DP 038351 18 10006
93 rue Romanée – parcelle B n° 625
Abri de jardin.

EDF ENR SOLAIRE : DP 038351 18 10007
17 rue du Boutat – parcelle A n° 844 (propriété ROGER Pascal)
Installation d'un générateur photovoltaïque dans le plan de toiture parallèlement à la couverture.

DUBARRY Franz : DP 038351 18 10008
141 rue de Riboud – parcelle A n° 1121
Aménagement du garage en salon et cuisine.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MOUNIER Christophe : PC 038351 18 10003
Rue les Bruyères – parcelle A n° 370
Construction d'une villa de plain-pied, avec garage et abri de voiture accolé.

CAVAGNA Stéphane et Céline : PC 038351 18 10004
222 rue le Bichet – parcelles C n° 255 et 256
Construction d'une annexe à toiture à quatre pans décollée de la maison existante.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

La remise des cadeaux aux élèves de CM2 qui partent au collège aura lieu le vendredi 29 juin à 18 h 30 à l'école.

Foyer communal

La mise en accessibilité du premier WC sera terminée le 25 mai prochain. Les travaux s'enchaînent pour la deuxième partie.

Fibre optique

Les travaux avancent. Une réunion avec la Poste est prévue pour la vérification de l'adressage des habitations.

Fin de la réunion du conseil municipal à 23 h 20.